

**Arrêté autorisant l'organisation d'un spectacle de gymnastique
sur le domaine public complexe sportif de la Ronde
au profit de l'association Gym Club Nueil-Les-Aubiers les 03 et 04 juillet 2026**

Le Maire de la Commune de Nueil-Les-Aubiers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code des Relations entre le Public et l'Administration
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Route ;
VU le code de l'environnement ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,
VU La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU l'état des lieux,
VU La demande en date du 09 février 2026, par laquelle M. BELLARD Hervé, coordinateur de l'Association Gym Club Nueil-Les-Aubiers dont le siège social est 9 allée de la Ronde à 79250 Nueil-Les-Aubiers, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal les 03 et 04 juillet 2026 à l'occasion d'un spectacle de gymnastique,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un spectacle de gymnastique au complexe sportif de la Ronde nécessite de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 – L'Association Gym Club Nueil-Les-Aubiers dont le siège social est 9 allée de la Ronde à 79250 Nueil-Les-Aubiers est autorisée à utiliser le complexe sportif de la Ronde à l'occasion du spectacle de gym du vendredi 03 juillet 2026 13h00 au dimanche 05 juillet 2026 03H00.

ARTICLE 2 – L'association Gym Club Nueil-Les-Aubiers est autorisée à organiser un spectacle de gym selon les conditions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation est souscrite par l'organisateur ;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le plan vigipirate, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Les coordonnateurs sécurité à contacter en cas d'urgence est Cédric BENOIT : 06 78 78 78 78

ARTICLE 3 – La circulation sera interdite allée de la Ronde au droit du complexe sportif dans le sens rond-point vers le feu tricolore du vendredi 03 juillet 2026 13h30 au dimanche 05 juillet 2026 03h00. Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 – A l'occasion de la manifestation, un panneau KC1 portant la mention « attention manifestation » sera installé de part et d'autre de la manifestation sur l'allée de la ronde. La signalisation sera mise en place par les soins de l'organisateur permissionnaire.

ARTICLE 5 : La manifestation exceptionnelle « gala de Gymnastique » est autorisée à se dérouler selon les observations listées ci-après, mis en place par le responsable de la manifestation, en complément des mesures prévues au dossier AM 079 195 26 0 0008 :
Article - Circulaire du 22 juin 1995
Lever les prescriptions émises par la commission communale de sécurité lors de la visite périodique en date du 22/04/2026.
Article - CO 2 Voie utilisable par les engins de secours et espace libre
Maintenir libre en permanence les accès au site pour les engins de secours.

Article - CO 35 Conception des dégagements

Maintenir libre en permanence tous les dégagements et circulations.

Article - CO 37 Saillies et dépôts dans les dégagements

Proscrire tout dépôt devant les bancs et les tribunes fixes et provisoires afin de faciliter la circulation et l'évacuation du public.

Article - AM 18 Rangées de sièges

Faire en sorte que les bancs soient rendus solidaires de manière à former des blocs difficiles à déplacer ou à renverser.

Article - MS 39 emplacement des moyens de secours contre l'incendie

Faire en sorte que les extincteurs restent en permanence facilement accessibles.

Article - MS 46 Composition et missions du service de sécurité d'incendie

Faire en sorte que l'agent de sécurité ne soit pas distraits de ses missions spécifiques.

Article - L 16 Equipement d'alarme dans les salles

Faire en sorte que le dispositif d'alarme type 2B, permette de faire précéder automatiquement le déclenchement de l'alarme d'évacuation par :

- La mise en fonctionnement de l'éclairage normale des salles plongées dans l'obscurité,
- L'arrêt du programme en cours afin que le signal d'alarme soit audible. A défaut, mettre à disposition :
- Un préposé dédié à l'arrêt de la programmation,
- Un préposé dédié à la remise en lumière de la salle.

Ces deux préposés devront être en liaison radio avec le SSIAP 1.

Article - Arrêté du 25 juillet 2022 - dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables.

Faire en sorte que les tribunes provisoires :

- Soient installées par le monteur ou un technicien compétent en mesure de fournir à la commission de sécurité une attestation de bon montage,
- Soient inspectées pendant l'exploitation par un technicien compétent.

ARTICLE 6 – Un arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boisson est accordé par arrêté municipal MA-DB.26.013 en date du 10 février 2026.

ARTICLE 7 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

ARTICLE 8 – Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public

ARTICLE 9 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 10 – M. le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours de NUIIL-LES-AUBIERS, l'association organisatrice.

A NUIIL-LES-AUBIERS,

Le 11 mai 2026

Le Maire,



Légende

- véhicule léger
- ▬ ganivelles
- ✗ panneau route barrée
- ✗ panneau attention manifestation
- ✗ panneau déviation
- déviation
- accès secours



*Ple neue et par délégation
 Michel CHARTRE
 Maire - Adjoint délégué aux Travaux*



